

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination, les modifications prévues par cet article n'étant plus nécessaires du fait du nouveau dispositif qui est proposé pour améliorer la répression des infractions sexuelles commises sur des mineurs.